Le fort de Vaujours
CSS
29 novembre 2017

Actions de contrôle de l'ASN depuis la CSS du 5 juillet 2017

- 31 juillet : information de Placoplatre sur la découverte d'objets contaminés
- 9 août : inspection de l'ASN
- 23 août : communication de la lettre de suite à Placoplatre
- 15 septembre : réponse de Placoplatre
- 13 octobre : courrier CEA
- 13 novembre : demande de compléments adressée à Placoplatre

Synthèse de l'inspection du 9 août 2017 (1/3)

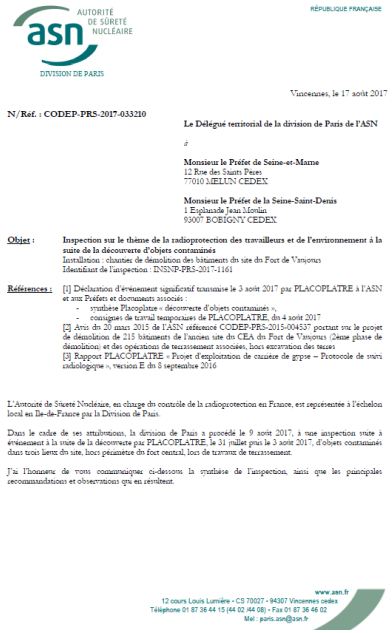

AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
DIVISION DE PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vincennes, le 17 août 2017

N/Réf. : CODEP-PRS-2017-033210

Le Délégué territorial de la division de Paris de l'ASN

à

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
12 Rue des Saints Peres
77010 MELUN CEDEX

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
1 Esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX

Objet : Inspection sur le thème de la radioprotection des travailleurs et de l'environnement à la suite de la découverte d'objets contaminés
Installation : chantier de démolition des bâtiments du site du Fort de Vaujours
Identifiant de l'inspection : INSNP-PRS-2017-1161

Références : [1] Déclaration d'événement significatif transmise le 3 août 2017 par PLACOPLATRE à l'ASN et aux Préfets et documents associés :
- synthèse Placoplatre « découverte d'objets contaminés »,
- consignes de travail temporaires de PLACOPLATRE, du 4 août 2017

[2] Avis du 20 mars 2015 de l'ASN référence CODEP-PRS-2015-004537 portant sur le projet de démolition de 215 bâtiments de l'ancien site du CEA du Fort de Vaujours (2ème phase de démolition) et des opérations de terrassement associées, hors excavation des tuyaux
[3] Rapport PLACOPLATRE « Projet d'exploitation de carrière de gypse – Protocole de suivi radiologique », version E du 8 septembre 2016

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Paris a procédé le 9 août 2017, à une inspection suite à événement à la suite de la découverte par PLACOPLATRE, le 31 juillet puis le 3 août 2017, d'objets contaminés dans trois lieux du site, hors périmètre du fort central, lors de travaux de terrassement.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales recommandations et observations qui en résultent.

www.asn.fr
12 cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 Vincennes cedex
Téléphone 01 87 36 44 15 (44 02 44 08) - Fax 01 87 36 46 02
Mel : paris.asn@asn.fr

- Bonne gestion de l'événement de la part de Placoplatre :
  - processus de détection adapté
  - premières mesures de radioprotection
- Caractère inattendu de cette découverte :
  - absence de mention de la présence de ces objets dans le dossier d'abandon
  - retour d'expérience sur les précautions à adopter pour le terrassement des terres de catégorie E

Synthèse de l'inspection du 9 août 2017 (2/3)

- Demandes formulées :
  - Identification des zones de port d'équipements de protection individuelle
  - Traçabilité des déchets
  - Précision sur la limite de détection des appareils de prélèvement atmosphérique
  - Reconstitution dosimétrique pour un travailleur dans le cas d'une situation pénalisante

Synthèse de l'inspection du 9 août 2017 (3/3)

- Nécessité de révision des procédures et du protocole de suivi radiologique
- Création d'une procédure *ad hoc* pour le retrait des objets
- Mise en place de mesures adaptées de détection et protection des travailleurs et de l'environnement
- Réflexion à mener sur le contrôle d'éventuels objets retrouvés lors de travaux antérieurs
- Recherche historique à poursuivre

Demande de compléments du 13 novembre 2017 (1/2)

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

SOUS-PRÉFECTURE DE TORCY

Torcy, le 13 NOV. 2017

Bureau de la Réglementation et de la Coordination Territoriale

Pôle des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales

Courriel : [illegible]

La Préfète de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

à

Monsieur Jean-Luc MARCHAND
Directeur industriel des carrières
PLACOPLATRE
105 route d'Argenteuil
95240 Cormeilles en Parisis

Objet : Suites des inspections du 9 août 2017 et du 20 avril 2017 réalisées par l'ASN sur le site du Fort de Vaujours sur le thème de la radioprotection des travailleurs et de l'environnement

P.J : Avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sur les réponses apportées par PLACOPLATRE et demande de compléments

Par courriers du 30 juillet et du 15 septembre 2017, vous avez bien voulu apporter à l'ASN des éléments de réponse à ses observations de suite d'inspection.

Après instruction de ces réponses, l'ASN considère que des compléments devraient être apportés sur plusieurs points détaillés en pièce jointe.

Par volonté de transparence et d'information des acteurs locaux, ce document fera l'objet d'une publication auprès des membres de la commission de suivi du site (CSS) du Fort de Vaujours ; son contenu sera également présenté à la prochaine séance de ladite commission.

Nous vous serions obligés de prendre connaissance de ces observations et d'apporter les réponses attendues dans les meilleurs délais.

Nous savons pouvoir compter sur votre coopération.

Pour la préfète de Seine-et-Marne, et par délégation, le sous-préfet de Torcy

Gérard BRANLY

Pour le préfet de Seine-Saint-Denis, et par délégation, le sous-préfet du Raincy

Patrick LAPOUZE

Copies pour information :
- Unités départementales de la DIRECCTE 77 et 93 ;
- Délégations territoriales de l'ARS 77 et 93 ;
- Unités départementales de la DIRECCTE 77 et 93 ;
- Division de Paris de l'ASN ;
- Entrant de la CSS

- Portée : suite des inspections du 20 avril et du 9 août 2017 + bilans environnementaux
- Stratégie de contrôle radiologique :
  - Impact dosimétrique faible pour les travailleurs dans le cas le plus pénalisant mais principe d'optimisation
  - Association satisfaisante entre mesures en continu et en différé avec différents temps de détection
  - Lien à établir entre l'utilisation des appareils et la définition des zones réglementées
  - Précisions à apporter en matière de : contrôle des engins, facteurs d'empoussièrement, conditions météorologiques défavorables, …

Demande de compléments du 13 novembre 2017 (2/2)

- Définition du périmètre pour l'application des mesures
- Contrôle *a minima* des objets retrouvés antérieurement à la découverte du 26 juillet 2017 et adaptation de la stratégie de contrôle en fonction du retour d'expérience
- Bilans environnementaux :
  - Données trop synthétiques
  - Compatibilité des eaux analysées avec les données d'eaux potables à développer

Courrier du CEA du 13 octobre 2017

cea

www.cea.fr

Monsieur Gérard BRANLY
Sous-Préfet
Sous-Préfecture de Torcy
7 rue Gérard Philippe
Torcy
77204 Marne-la-Vallée cedex 1

Saclay, le 13 octobre 2017
Objet : Site de Vaujours
N/Réf. : CAB-AG/17-279

Monsieur le Sous-Préfet,

Par votre courrier du 2 octobre 2017, vous faites état de l'événement qui s'est produit début août sur le site de Vaujours lors des travaux de terrassement menés en dehors du Fort Central pour le compte de la société Placoplatre.

Je porte à votre connaissance que la société Placoplatre a immédiatement averti le CEA de cet événement, afin que nous leur fournissions des éléments de compréhension de la situation. Cette analyse figure dans un rapport que nous leur avons adressé en date du 4 septembre 2017. Il fait suite à une visite que nous avons effectuée sur place le 23 août 2017, afin de parfaire notre compréhension de la situation et de lever certaines ambiguïtés. En effet, certains éléments transmis par la société Placoplatre, que ce soit les niveaux de radiation mesurés, l'appellation des objets (par exemple, l'appellation d'entonnoirs pour ce qui étaient des cônes de protection), étaient sources d'interrogations.

Nos principales observations sont les suivantes :

a) L'organisation mise en place par Placoplatre dans le cas de la découverte d'un événement a, de notre point de vue, parfaitement fonctionné (arrêt du chantier, signalisation et balisage, mesures conservatoires de protection, analyse de l'événement par l'équipe de radioprotection locale, information), et ce malgré la période estivale ;

b) L'information de l'ASN a été immédiate ;

c) Les résultats des investigations menées par l'unité de radioprotection qui assiste la société Placoplatre conduisent à un risque d'exposition externe négligeable. En effet, au contact de la surface externe des objets incriminés (cônes de protection), le niveau mesuré est de 2 fois le bruit de fond naturel et il retrouve celui-ci à une dizaine de centimètres de la surface. Le bruit de fond naturel sert habituellement de référence pour quantifier un niveau de rayonnement radiologique. Par contre, la mesure communiquée par l'unité de radioprotection de « *15 ou 20 fois le bruit de fond en béta* » ne peut pas être comparée au bruit de fond naturel (le bruit de fond naturel n'étant constitué que de rayonnements gammas). Le bruit de fond naturel « béta » n'existe pas. Cet abus de langage (confusion entre le bruit de fond de l'appareil de mesure et le bruit de fond naturel ambiant) est une source de confusion ;

L'Administrateur général

- Courrier en réponse à une sollicitation du CEA par M. le sous-préfet de Torcy le 2 octobre 2017

- Argumentation du CEA : respect des seuils de l'époque et absence de traçabilité de ces déchets

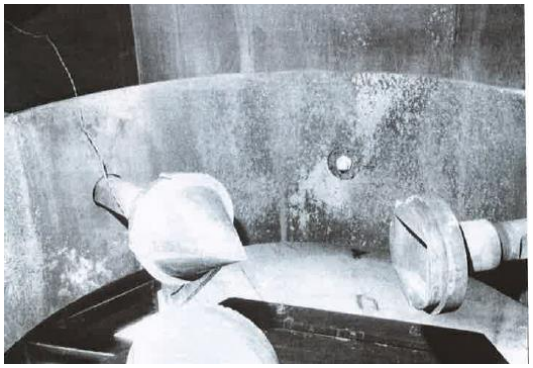

→L'ASN considère que l'organisation mise en place par Placoplatre doit permettre de faire face à d'autres découvertes similaires.

Éléments nécessitant un nouvel avis de l'ASN

Attente d'information de Placoplatre sur :

- les canalisations hors commune de Vaujours et zone A8
- le retrait des terres jusqu'à la masse de gypse, le déplacement des terres excavées en dehors du site

Les avis seront rendus sur sollicitation des services préfectoraux, en lien avec les autres procédures administratives